



N° de règlement
ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

RÈGLEMENT NUMÉRO 1109-24

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1078-23
DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 929 000 \$ AFIN DE FINANCER
DES TRAVAUX DE BOUCLAGE D'AQUEDUC ENTRE LA RUE
BENJAMIN ET LE LOT 6 391 025 ET SUR LE RANG DU CORDON
DANS LE CADRE DE LA TECQ AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE
ET L'EMPRUNT À UN MONTANT RÉVISÉ DE 2 780 395 \$**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a décrété par le Règlement d'emprunt numéro 1078-23, une dépense et un emprunt au montant de 1 929 000 \$ pour les travaux suivants :

- Bouclage d'aqueduc entre la rue Benjamin et le secteur du lot 6 391 025 : 390 000 \$;
- Bouclage d'une conduite d'aqueduc sur le rang du Cordon entre la rue Forget et la limite du projet de développement « Terre des Jeunes » incluant les rues Hélène et Anita : 1 539 000 \$;

CONSIDÉRANT QU' il est requis de modifier le Règlement d'emprunt numéro 1078-23 afin d'en augmenter la dépense et l'emprunt à un montant révisé de 2 780 395 \$ suivant les avis de travaux supplémentaires requis et l'estimation mis à jour des travaux projetés;

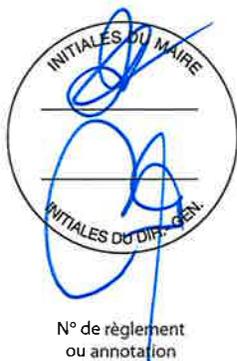
CONSIDÉRANT QUE selon l'estimation globale révisée des coûts préparés par le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, en date du 22 mars 2024, un emprunt au montant de 2 780 395 \$ est nécessaire à la réalisation et au paiement de ces travaux soit un montant additionnel de 851 395 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement d'emprunt n'est pas susceptible d'approbation référendaire puisqu'il est entièrement subventionné;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 9 avril 2024 par M. Joël Ricard et que le projet a été adopté lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer



ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil décrète ce qui suit :

Que le projet de Règlement portant le numéro 1109-24 soit adopté et il est, par le présent règlement, décrété et statué comme suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 - TITRE

Le titre du Règlement d'emprunt 1078-23 est remplacé par le suivant :

« Règlement numéro 1078-23 décrétant un emprunt de 2 780 395 \$ afin de financer des travaux de bouclage d'aqueduc entre la rue Benjamin et le lot 6 391 025 et des travaux de bouclage d'aqueduc sur le rang du Cordon dans le cadre de la TECQ ».

ARTICLE 3 – OBJET DU RÈGLEMENT

L'article 2 du Règlement d'emprunt numéro 1078-23 est modifié et remplacé par ce qui suit :

« Le présent règlement a pour seul objet d'assurer le financement de la subvention TECQ que le gouvernement s'est engagé à verser à la municipalité, sur une période de vingt (20) ans, et ce, pour les montants suivants :

- Bouclage d'aqueduc entre la rue Benjamin et le secteur du lot 6 391 025 : 649 853,08 \$;
- Bouclage d'une conduite d'aqueduc sur le rang du Cordon entre la rue Forget et la limite du projet de développement « Terre des Jeunes » incluant les rues Hélène et Anita : 2 130 539,95 \$;

Le tout tel qu'il appert de l'octroi de contrat et des avis de changement, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe B1-1, ainsi que de l'estimation détaillée préparée par Alexandre Larose, ingénieur, en date du 3 mars 2024, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe B2-1.

ARTICLE 4 – EMPRUNT ET AMORTISSEMENT

L'article 3 du Règlement d'emprunt numéro 1078-23 est modifié et remplacé par ce qui suit :

« Le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 780 395 \$ pour les fins du présent règlement, sur une période de vingt (20) ans, correspondant à la période de versement de la subvention TECQ. »

ARTICLE 5 – ANNEXE B

L'« Annexe B1 » et l'« Annexe B2 » du Règlement d'emprunt numéro 1078-23 étant l'octroi de contrat et les avis de changement ainsi que l'estimation détaillée préparée par Alexandre Larose,



N° de règlement
ou annotation

ingénieur, en date du 4 octobre 2022, sont modifiées et remplacées par l'« Annexe B1-1 » et l'« Annexe B2-1 », jointes au présent règlement.

ARTICLE 6 – ANNEXE C

L'« Annexe C » est ajouté au Règlement d'emprunt numéro 1078-23 étant l'estimation globale des coûts et soumissions préparé par Jérôme Morin, directeur général adjoint, en date du 22 mars 2024, laquelle est jointe au présent règlement.

ARTICLE 7 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Règlement 1109-24 entre en vigueur conformément à la loi.


Monsieur Jean-Pierre Charron
Maire


Monsieur Nathalie Girard
Directrice générale et
greffière-trésorière

Avis de motion : 9 avril 2024

Présentation du projet de règlement : 9 avril 2024

Adoption du règlement : 15 avril 2024

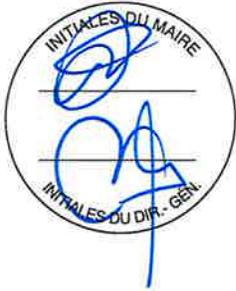
Avis public des personnes habiles à voter : (non requis en vertu de l'art. 1061 CM)

Tenue de registre : (non requis en vertu de l'art. 1061 CM)

Certificat : (non requis en vertu de l'art. 1061 CM)

Approbation du MAMH : 25 avril 2024

Avis de promulgation du règlement et entrée en vigueur : 3 mai 2024



N° de règlement
ou annotation

Sainte
julienne

ANNEXE B1-1 RÈGLEMENT 1078-23 Octroi de contrat

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne tenue le 15 août 2023, à 20 h 00, à la salle du conseil, 2450, rue Victoria, Sainte-Julienne, au lieu ordinaire des séances et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Monsieur Claude Rollin, district 1
Monsieur Stéphane Breault, district 2
Monsieur Benoit Ricard, district 3
Madame Aryane Boyer, district 4
Monsieur Enock-Robin Turcotte, district 5
Monsieur Joël Ricard, district 6

Formant quorum sous la présidence de monsieur Jean-Pierre Charron, maire

Est présente, madame Nathalie Girard, directrice générale et greffière-trésorière.

23-08R-372

OCTROI DE MANDAT - BOUCLAGE D'AQUEDUC RUE BENJAMIN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire procéder à des travaux de bouclage d'aqueduc entre les rues Benjamin et Léon-Landry;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont prévus dans la programmation approuvée de la TECQ 2019-2023;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de mandater un entrepreneur pour la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à un appel d'offres public pour le bouclage d'aqueduc sur la rue Benjamin (appel d'offres #401.110/261);

CONSIDÉRANT QU' une seule entreprise a déposé une soumission dans les délais prévus,

CONSIDÉRANT QUE le prix soumis, avant les taxes applicables et les imprévus, est :

Les Excavations G. Allard inc.	432 700,00 \$
--------------------------------	---------------

CONSIDÉRANT la recommandation de Jean-Philippe Lemire, directeur général chez Parallèle 54 Expert-conseil inc.;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

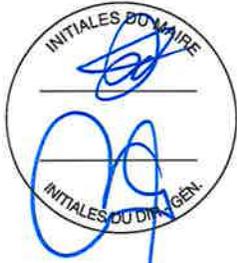
QUE le conseil octroie et accorde le contrat pour le bouclage d'aqueduc sur la rue Benjamin au seul soumissionnaire conforme, soit Les Excavations G Allard inc. au montant de 432 700,00 \$, plus les taxes applicables et la contingence, le tout, selon les termes et conditions de sa soumission datée du 17 juillet 2023 ainsi que des documents de l'appel d'offres #401.110/261 et du devis.

QUE cette dépense soit financée à même les sommes disponibles au programme de subvention de la TECQ.

ADOPTÉE

Copie conforme extraite du Livre des délibérations, faite à Sainte-Julienne, ce 17^e jour du mois d'août de l'an 2023

Madame Nathalie Girard
Directrice générale et greffière-trésorière



N° de règlement
ou annotation

ANNEXE B1-1 RÈGLEMENT 1078-23 Avis de changement

PARA||ÈLE 54

AVIS DE CHANGEMENT - AC-01

Client :	Municipalité de Sainte-Julienne
Titre du projet :	Sac-Julienne - Boudage d'aqueduc rue Benjamin et le secteur du lot 6 391 025
No. client :	401.110/261
No. PS4 :	MSU-2301
Date :	27 novembre 2023

Avis de changement : AC-01 Excavation et disposition des roches de plus de 1m³

ORIGINE DU CHANGEMENT

Imprévu ou opportunité
 Demande de l'entrepreneur
 Autres précises : _____
 Erreur ou omission
 Demande du donneur d'ouvrage

Si modification document d'ingénierie, précisez :

DESCRIPTION ET JUSTIFICATION DU CHANGEMENT par le surveillant	Pièce jointe: 6 page(s)
<p>Des roches de plus de 1m³ ont été découvertes lors des travaux d'excavation. L'Entrepreneur doit soumettre un prix au m³ pour la disposition des roches de 1m³ et plus. Ce prix doit comprendre le chargement, le transport et la disposition. Les quantités doivent être conciliées dans un mémo conjointement signé par l'Entrepreneur et le surveillant PS4. Voir les pièces justificatives de l'Entrepreneur en pj.</p>	<p>Émis par Philippe Boesu-Villars, ing. Date: 2023-11-28 Scellé: _____</p>

Cette directive est émise pour clarifier et/ou modifier les documents contractuels. Si l'entrepreneur considère que celle-ci peut entraîner une modification au montant du contrat, ce dernier doit aviser l'ingénieur surveillant dans les 72 heures, sinon, elle est exécutoire. Dans ce dernier cas, l'entrepreneur doit présenter un prix ventilé par élément en inscrivant tous les matériaux, main-d'œuvre, coût unitaire, taxes (autres que taxes de vente) et profit de l'entrepreneur. Les travaux qui entraînent une modification de coût ne doivent pas être exécutés avant l'approbation de l'ordre de changement par le propriétaire.

PRIX ET DÉLAIS SOUMIS par l'entrepreneur

Le délai sera :
 Augmenté
 Inchangé
 Diminué
 Variation de : _____ jour(s)
 Le prix sera :
 Augmenté
 Inchangé
 Diminué
 Variation de : 6 525,75 \$

 Nom du responsable de l'entrepreneur et signature
 Date (aaaa-mm-jj)

ÉTUDE ET RECOMMANDATIONS du surveillant

L'avis de changement est :
 Recommandé
 Non recommandé
 Le délai recommandé est :
 Augmenté
 Inchangé
 Diminué
 Variation de : _____ jour(s)
 Le prix recommandé est :
 Augmenté
 Inchangé
 Diminué
 Variation de : 6 525,75 \$
 Mode de paiement recommandé :
 Bordereau
 Unitaire
 Temps/Matériau
 Commentaires : 37,29 m³ @ 175\$/m³ = 6525,75\$

11/28/2023

 Signé par : Philippe Boesu-Villars, ing.
 Date (aaaa-mm-jj)

Note : Joindre le registre des changements avec l'avis de changement aux fins de suivi.

DÉCISION du client

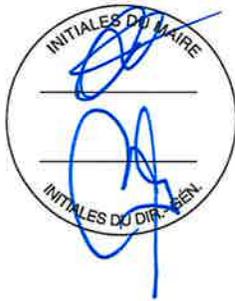
L'avis de changement est :
 Accepté
 Refusé

 Nom du responsable du client et signature
 2023-12-07
 Date (aaaa-mm-jj)

ACCEPTATION de l'entrepreneur

L'avis de changement est :
 Accepté
 Refusé

 Nom du responsable de l'entrepreneur et signature
 Date (aaaa-mm-jj)



N° de règlement
ou annotation

PARALLÈLE 54

AVIS DE CHANGEMENT - AC-02

Client :	Municipalité de Sainte-Julienne
Titre du projet :	Ste-Julienne - Boudage d'aqueduc rue Benjamin et le secteur du lot 6 391 025
No. client :	401.110/261
No. PS4 :	MSU-2301
Date :	27 novembre 2023

Avis de changement : AC-02 **Réparation d'un ponceau transversal**

ORIGINE DU CHANGEMENT

Imprevu ou opportunité Demande de l'entrepreneur Autres précisez : _____

Erreur ou omission Demande du donneur d'ouvrage

Si modification documents d'ingénierie, précisez :

DESCRIPTION ET JUSTIFICATION DU CHANGEMENT par le surveillant Pièce jointe 2 page(s)

Émis par: Philippe Biboau-Villard, Ing.
Date: 2023-11-28
Scellé: _____

Un ponceau transversal orlévis non montré aux plans a été découvert au chaînage D+150.
Le ponceau doit être réparé par l'Entrepreneur.
Les travaux seront rémunérés en dépenses contrôlées, le matériel est fourni par la Municipalité.

Voir les pièces justificatives en p.j.

Cette directive est émise pour clarifier et/ou modifier les documents contractuels. Si l'entrepreneur considère que celle-ci peut entraîner une modification au montant du contrat, ce dernier doit aviser l'ingénieur surveillant dans les 72 heures, sinon, elle est exécutoire. Dans ce dernier cas, l'entrepreneur doit présenter un prix ventile par élément en insérant tous les matériaux, main-d'œuvre, coût unitaire, taxes (autres que taxes de vente) et profit de l'entrepreneur. Les travaux qui entraînent une modification de coût ne doivent pas être exécutés avant l'approbation de l'ordre de changement par le propriétaire.

PRIX ET DÉLAIS SOUMIS par l'entrepreneur

Le délai serait : Augmente Inchange Diminue Variation de: 1 heure

Le prix serait : Augmente Inchange Diminue Variation de: 656,98 \$

Serge Pelletier
Nom du responsable de l'entrepreneur et signature Date (aaaa-mm-jj)

ÉTUDE ET RECOMMANDATIONS du surveillant

L'avis de changement est : Recommande Non recommandé

Le délai recommandé est : Augmente Inchange Diminue Variation de: 1 heure

Le prix recommandé est : Augmente Inchange Diminue Variation de: 656,98 \$

Mode de paiement recommandé : Bordereau Unitaire Temps/Matériel

Commentaires :

Signé par: Philippe Biboau-Villard, Ing. 11/28/2023
Date (aaaa-mm-jj)

Note : Joindre le registre des changements avec l'avis de changement aux fins de suivi.

DÉCISION du client

L'avis de changement est : Accepté Refusé

Jérôme Morin *Jérôme morin* 2023-12-07
Date (aaaa-mm-jj)

Nom du responsable du client et signature

ACCEPTATION de l'entrepreneur

L'avis de changement est : Accepté Refusé

Serge Pelletier Date (aaaa-mm-jj)

Nom du responsable de l'entrepreneur et signature



N° de règlement
ou annotation

Client : Municipalité de Sainte-Julienne
 Titre du projet : Ste-Julienne - Boudage d'aqueduc rue Benjamin et le secteur du lot 6 391 025
 No. client : 401.110/261
 No. P54 : MSJU-2301
 Date : 23 Janvier 2024

Avis de changement : AC-03 Support à poteau

ORIGINE DU CHANGEMENT

Imprevu ou opportunité Demande de l'entrepreneur Autres : prévues : _____
 Erreur ou omission Demande du donneur d'ouvrage

Si modification documents d'ingénierie, précisez :

DESCRIPTION ET JUSTIFICATION DU CHANGEMENT par le surveillant Pièce jointe : 1 page

En lien avec la demande de sécurisation des poteaux effectuée par la Municipalité à Hydro-Québec, l'Entrepreneur doit soumettre un plan signé et scellé par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec pour le soutènement de chacun des poteaux d'Hydro-Québec identifiés dans le croquis ci-joint.

L'Entrepreneur doit soumettre un prix unitaire pour cette modification. Ce prix doit inclure les plans d'étaiement/soutènement (avec photo de la tête à la base et numéro de série) signés et scellés par un ingénieur pour chacun des poteaux, la main-d'œuvre, les matériaux, main-d'œuvre, coût unitaire, taxes (autres que taxes de vente) et profit de l'entrepreneur. Les travaux qui entraînent une modification de coût ne doivent pas être exécutés avant l'approbation de l'ordre de changement par le propriétaire.

Les supports de poteaux pourront être retirés à la fin des travaux. Les poteaux devront au préalable être employés jusqu'à une hauteur de 1,5m avec du M3-20 compacté au 300mm. L'entrepreneur devra s'assurer qu'il laisse une pente adéq. au pourtour des poteaux.

Émis par Philippe Bibeau-Vilard, ing. Date: 2024-01-23

Cette directive est mise en place pour clarifier et/ou modifier les documents contractuels. Si l'entrepreneur considère que celle-ci peut entraîner une modification au montant du contrat, ce dernier doit aviser l'ingénieur surveillant dans les 72 heures, sinon, elle est exécutoire. Dans ce dernier cas, l'entrepreneur doit présenter un prix ventile par élément en inscrivant tous les matériaux, main-d'œuvre, coût unitaire, taxes (autres que taxes de vente) et profit de l'entrepreneur. Les travaux qui entraînent une modification de coût ne doivent pas être exécutés avant l'approbation de l'ordre de changement par le propriétaire.

PRIX ET DÉLAIS SOUMIS par l'entrepreneur

Le délai serait : Augmenté Inchange Diminué Variation de : 8 jours
 Le prix serait : Augmenté Inchange Diminué Variation de : + 120 776,65 \$
 Serge Pelletier *Serge Pelletier, ing.* 15 mars 2024
 Nom du responsable de l'entrepreneur et signature Date (aaaa-mm-jj)

ÉTUDE ET RECOMMANDATIONS du surveillant

L'avis de changement est : Recommandé Non recommandé
 Le délai recommandé est : Augmenté Inchange Diminué Variation de : 8 jours
 Le prix recommandé est : Augmenté Inchange Diminué Variation de : 120 776,65 \$
 Mode de paiement recommandé : Bordereau Unitaire Temps/Matériau
 Commentaires :

Signé par : Philippe Bibeau-Vilard, ing. 03/20/2024
 Date (aaaa-mm-jj)

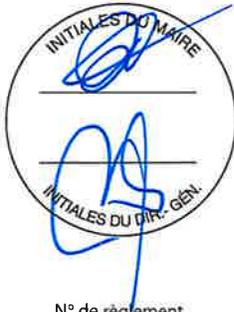
Note : Joindre le registre des changements avec l'avis de changement aux fins de suivi.

DÉCISION du client

L'avis de changement est : Accepté Refusé
 Nom du responsable du client et signature Date (aaaa-mm-jj)

ACCEPTATION de l'entrepreneur

L'avis de changement est : Accepté Refusé
 Nom du responsable de l'entrepreneur et signature Date (aaaa-mm-jj)



N° de règlement
ou annotation

ANNEXE B2-1 RÈGLEMENT 1078-23 Estimation détaillée

Évaluation des coûts classe B

Maitre de l'ouvrage : Municipalité de Sainte-Julienne
 Projet : Travaux de bouclage du réseau d'aqueduc sur le rang du Cordon ainsi que sur les rues Adolphe, Hélène et Anita ainsi que les travaux de construction d'un poste de pompage et d'une conduite de refoulement entre la rue Morin et le chemin du Gouvernement.
 Dossier P54 : MSJU-2207

PARALLÈLE 54

Article	Description du travail	Quantité (a)	unité	Prix unitaire (b)	Montant total (c = a x b)
Option A : Travaux de bouclage d'eau potable					
1	Bouclage d'une conduite d'aqueduc rang du Cordon et rue Adolphe			1 209 275,00 \$	
2	Bouclage d'une conduite d'aqueduc rues Hélène et Anita			536 072,50 \$	
	Sous-total :			1 745 347,50 \$	
	imprévis :		10%	174 534,75 \$	
	Total :			1 919 882,25 \$	
	T.P.S. :		5%	95 994,11 \$	
	T.V.Q. :		9,975%	191 508,25 \$	
Total des travaux arrondi :				2 207 000,00 \$	
 Notes et Hypothèses :					
<ul style="list-style-type: none"> - Aucune excavation de roc n'a été prise en compte dans cette estimation. - Les quantités de sols contaminés prises en compte dans cette estimation sont très approximatives. - Quantités arrondies. - Travaux réalisés en dehors de la période hivernale. - Travaux d'électricité et d'éclairage de rues ne sont pas pris en compte dans cette estimation. 					
Préparé par : <u>Alexandre Larose</u>				Date : <u>2024-04-03</u>	
Alexandre Larose, ing. No O.I.Q. : 5 080 785 Parallèle 54 Expert-Conseil inc.					



N° de règlement
ou annotation

ANNEXE C
RÈGLEMENT 1109-24
Estimation globale des coûts et soumissions

1. Bouclage rue Benjamin – Entrepreneur	432 700,00 \$
Avis de changement #1	6 525,75 \$
Avis de changement #2	656,98 \$
Avis de changement #3	<u>120 776,65 \$</u>
SOUS-TOTAL	560 659,38 \$

Services professionnels	39 850,00 \$
Avenant (surveillance additionnelle)	<u>18 472,00 \$</u>
SOUS-TOTAL	618 981,38 \$

Taxes nettes (4,9875%) 30 871,70 \$

TOTAL 1	649 853,08 \$
---------	---------------

2. Bouclage rang du Cordon - Entrepreneur	1 745 347,50 \$
Imprévu – 10%	<u>174 534,75 \$</u>
SOUS-TOTAL	1 919 882,25 \$

Services professionnels – ingénierie	65 000,00 \$
Services professionnels – étude géo et bio	<u>44 445,00 \$</u>
SOUS-TOTAL	2 029 327,25 \$

Taxes nettes (4,9875%) 101 212,70 \$

TOTAL 2	2 130 539,95 \$
---------	-----------------

TOTAL 1 + TOTAL 2 2 780 393,03 \$

Règlement à adopter	2 780 395 \$
---------------------	--------------


Jérôme Morin, directeur général-adjoint
et greffier-trésorier adjoint

2024-03-22
Date



N° de règlement
ou annotation

